

IMPORT/EXPORT DE SOURCES RADIOACTIVES

Le 4 décembre 2007 / Paris

Présenté par Yann Billarand, DRPH/SER

Deux précisions de vocabulaire pour commencer

■ Sources radioactives

- Et pourquoi pas sources de rayonnements ionisants ??

attention : le décret modifiant le CSP change la donne

(fourniture et détention de GERI soumises à autorisation)

■ Import/Export

- Transfert européen
 - Statut communautaire
- Importation et exportation
 - Le reste du monde



Les bases réglementaires 1/2

■ Le code de la santé publique

- Il existe des seuils d'exemption d'autorisation : vrai

Mais pas pour le domaine médical

Ni pour l'importation ou l'exportation (R. 1333-26 et R. 1333-27)

Attention : changement introduit par le décret modifiant le CSP

- Le suivi des mouvements de sources

Liste des exemptions de suivi de mouvement donnée dans le CSP

**Attention : changement introduit par le décret modifiant le CSP
(notion d'échantillons par exemple)**

« toute cession ou acquisition doit donner lieu à un enregistrement préalable auprès de l'IRSN » (R. 1333-47)

- Transfert européen

Le règlement EURATOM n° 1493/93 s'applique

- Importation et exportation

Tout mouvement doit être préalablement enregistré par l'IRSN et le formulaire présenté à l'appui de la déclaration en douane



Les bases réglementaires 2/2

■ Le règlement EURATOM n° 1493/93

- Accord préalable de l'autorité demandé pour un transfert « entrant » de sources scellées (autres seuils d'exemption dir 80/836)

- Bilan à transmettre trimestriellement pour toutes les sources

■ La directive européenne n° 2003/122 (HASS)

- Une obligation supplémentaire : fournir la fiche « normalisée »

- Attention : autres seuils (valeurs du tableau ou 1/100 A1)



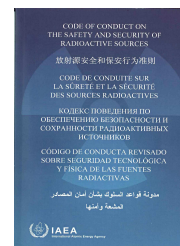
Les Autorités

- **Pour l'importation et l'exportation**
 - L'ASN depuis le décret modificatif de novembre 2007
 - Précédemment l'AFSSAPS pour le domaine médical
 - **Pour les transferts européens**
 - L'IRSN
 - **Pour les autres activités**
 - L'ASN
 - Les préfectures
 - Le DSND
 - DAJ du ministère de la défense
- ☛ Coexistence de plusieurs autorisations

Les recommandations de l'AIEA



- **Le code conduite**
 - Articles 23 à 29 sur l'importation et l'exportation de sources radioactives de catégorie 1 - 1000 le seuil de dangerosité- ou 2 - 10 fois- (encore d'autres seuils !!)
 - notions d'information, de vérification de l'aptitude des pays à contrôler ces sources et de réversibilité du mouvement
 - 90 pays signataires
- **Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives**
 - Détail des précautions à prendre par les états
 - Questionnaire d'auto-évaluation
 - Point de contact
 - 45 pays signataires
 - Signature de la France à venir
- Exemple de sources de cat 1 : irradiateurs industriels, sources de téléthérapie
- Exemple de sources de catégorie 2 : sources de gammagraphie



Dans la pratique

Hors UE



■ Du côté des applications industrielles

- Cas 1 : le fournisseur sur le territoire français importe ou exporte
 - formulaire d'irrégularité transmis à l'ASN si export de catégories 1 et 2 de l'AIEA
- Cas 2 : l'importateur ou l'exportateur est un utilisateur
 - Même procédure que pour un fournisseur



■ Du côté du médical

- Cas 1 : idem industriel
- Cas 2 : l'utilisateur n'a pas l'autorisation d'importer et d'exporter (non prévu dans la réglementation)
- Evolution à prévoir suite au décret modifiant le CSP (médical et industriel traités dans la même section)

Dans la pratique

■ Cas particulier de l'importation pour des sources utilisées à des fins médicales

- Connaissance de l'importation par un formulaire de fourniture franco-français
- Signalement à l'ASN (DIS) par un bordereau d'irrégularité
- Nécessité signifiée à l'utilisateur de fournir
 - L'engagement de reprise par le fournisseur étranger
 - La garantie financière
- Particularité qui devrait se résorber

■ Cas particulier des échantillons

■ Cas particulier d'un siège traitant pour l'une des ses succursales

Importation - Exportation hors U.E.



Pré-matricage

Utilisateur

Douanes

Adresse du site « autorisé »

Date et numéro d'enregistrement

Caractéristiques des sources
Période de validité du formulaire

Informations sur le destinataire

IRSN

Informations « douanières »

Formulaire original

1 formulaire par pays
valable sur une durée
de 6 mois

Copie conforme
formulaire enregistré

Exportation

Importation - Exportation dans l'U.E.



Sources non scellées

➔ Pas de formulaire dédié

Sources scellées

➔ Formulaire EURATOM spécifique

➔ Rempli par le destinataire

Confirmation de la prise en compte de la déclaration

Utilisateur

Transfert

IRSN

Expéditeur

Pour un utilisateur, le fournisseur européen doit être agréé par l'ASN

La « pression » de l'AIEA sur les mouvements internationaux

■ **La mise en pratique des recommandations du code de conduite**

- Demande de « consent » envoyée par le pays expéditeur au point de contact du pays de destination
- Si retour favorable, notification envoyée en préalable au mouvement au point de contact
- A faire à chaque mouvement

- ☛ Modification de certaines procédures pour le suivi des mouvements

Cas pratique rencontré : expédition de sources de catégorie 1 de la France vers le Canada via un fournisseur européen

Pour conclure

■ **Quelques chiffres**

- 700 demandes d'autorisation d'exportation en 2006
- 500 demandes d'importation en 2006
- 200 TUE
- À comparer à 4500 formulaires de demandes de sources scellées
- Quelques cas qui doivent être « accompagnés »

■ **Une pratique internationale qui se structure sur les sources de catégories 1 et 2**

- Réflexion à mener pour éviter des contrôles trop redondants